

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi 11 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

**Date de la convocation du Conseil municipal** : 04 février 2025

**Nombre de conseillers** : en exercice **19** - présents **13** - votants **18**

**Présents** : ARMANDIE Jean-Pierre - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie – COURT Sylvie - FEUILLASSIER Stéphanie – FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien – GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - MOULIN Dominique - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

**Absents** : M. DEJY Guillaume

**Pouvoirs de** : Mme BELLEVILLE Patricia à M. ARMANDIE Jean-Pierre  
M. CHARPIOT François à M. BERARD Maxime  
Mme CHIAPPONI Marina à Mme HAUBER-IMBERT Isabelle  
M. DU PONTAVICE Quentin à CERBINO-BARBEROUX Sylvie  
M. FIORONI Stéphane à Mme. PICHET Catherine  
Mme COURT Sylvie à Mme FEUILLASSIER Stéphanie pour les délibérations 20250211-18 / 20250211-19 / 20250211-20

**Secrétaire de séance** : BERARD Maxime

**OBJET : Finances : Compte Financier Unique 2024**  
***Budget Général - Budget Eau – Budget Camping – Budget***  
***Chaufferie bois et Réseau de Chaleur – Budget Pico centrale***

N°20250211-01

*Rapporteur : Madame Le Maire*

*Annexe : Compte Financier Unique 2024*

### **Synthèse et exposé des motifs**

Le Compte Financier Unique, fusion entre le compte administratif produits par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue un mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux cotés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Les résultats, pour l'exercice 2024, sont présentés pour chaque budget, tous mouvements (réels et ordres).

Chaque budget fait l'objet d'un CFU.

**Madame le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,**

**CONSIDERANT** que la comptabilité de Monsieur Antoine DESSEIN, Comptable Public de Guillestre, est régulière et n'a donné lieu à aucune observation ;

**CONSIDERANT** que Madame Le Maire peut assister aux présentations et aux discussions mais doit se retirer lors du vote des Comptes Financiers Uniques, sous peine de nullité de la délibération ;

**CONSIDERANT** que dans la séance où les Comptes Financiers Uniques sont débattus, les membres du conseil doivent au préalable élire un Président pour voter les Comptes Financiers Uniques ;

**CONSIDERANT** que Mme Le Maire et son éventuelle procuration ne peuvent compter ni parmi les présents ni parmi les votants ;

**VU** les comptes financiers uniques du budget général, des budgets annexes : eau, camping, chaufferie bois et réseau de chaleur et pico centrale rendus par Monsieur Antoine DESSEIN, comptable public de Guillestre, qui comprend la situation comptable à la date du 1.01.2024 et les dépenses et recettes au 31.12.2024 ;

**VU** le détail des opérations de l'exercice 2024 établi au regard des comptes susmentionnés ;

**VU** les pièces justificatives rapportées à l'appui des comptes de gestion susvisé et les autorisations de recettes et dépenses délivrées durant l'exercice 2024 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 28 janvier 2025 ;

**VU** l'avis des bureaux municipaux des 13 et 20 janvier 2025.

**Madame Le Maire sort de la salle du Conseil et ne prend donc pas part au vote.**

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,**

- **ADOpte** les comptes financiers uniques dressés pour l'exercice 2024 ;
- **DIT** que les comptes financiers uniques n'appellent ni observation ni réserve.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

A GUILLESTRE, le 13 février 2025,  
Le Maire, Christine PORTEVIN

Transmis à la préfecture le : 13 février 2025

Publié le : 13 février 2025

